

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LISIEUX

BP 4664 - 49 RUE DE PARIS 14107 LISIEUX CX
INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL INFOGREFFE 08.36.29.11.11

CABINET WINDELS

BP 92053
52 RUE FOURNET
14102 LISIEUX CEDEX

V/REF :

N/REF : 98 B 73 / 2007-A-254

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LISIEUX certifie qu'il a reçu le 07/05/2007,

P.V. d'assemblée du 12/04/2007

- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A.D.R

Société à responsabilité limitée

ZONE D'ACTIVITES

LE PRE D'AUGE

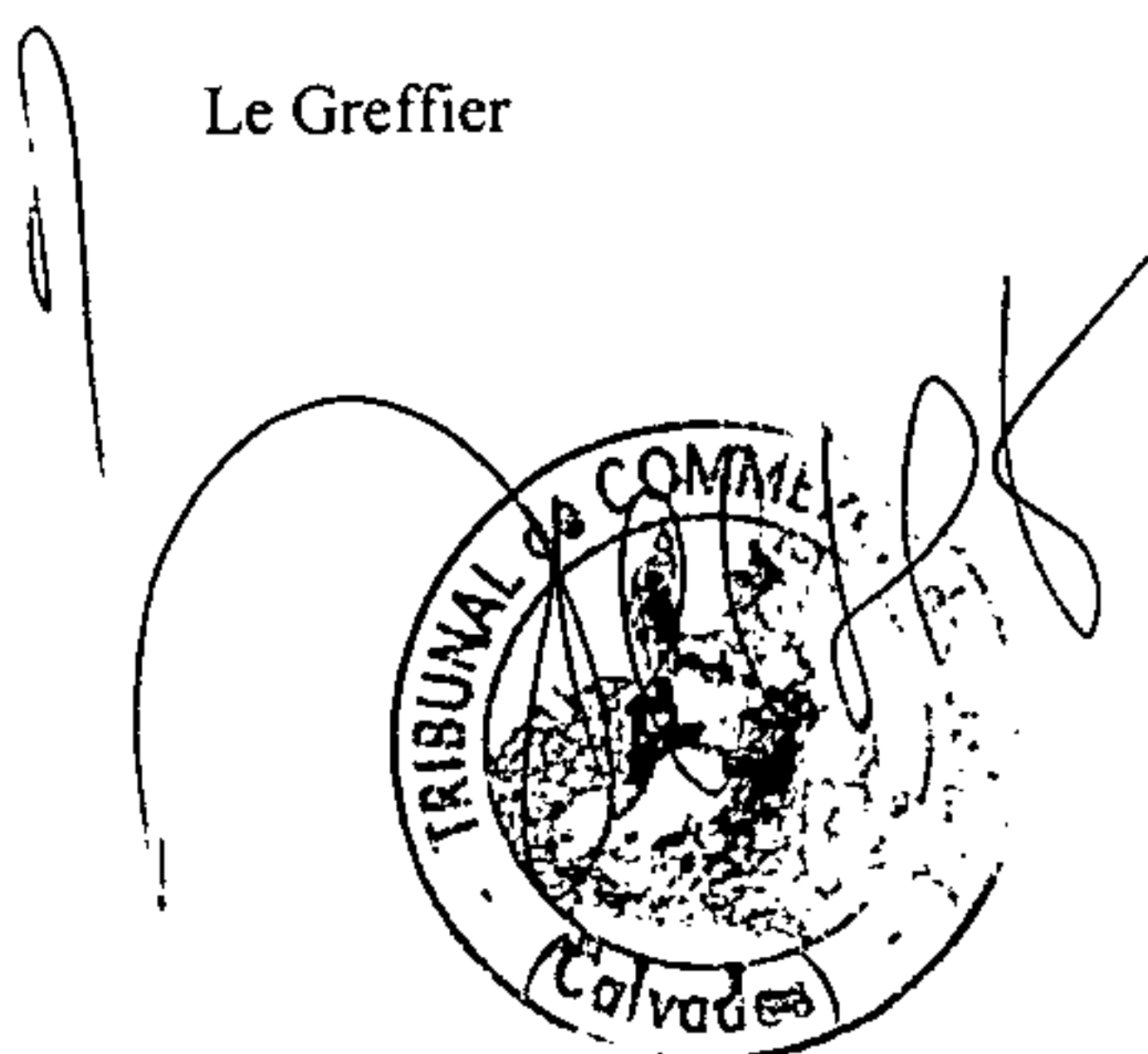
14340 CAMBREMER

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-254 le 07/05/2007

R.C.S. LISIEUX 419 959 267 (98 B 73)

Fait à LISIEUX le 07/05/2007,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

A.D.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000,00 euros
Siège social : Zone d'Activités
14 340 LE PRE D AUGES
RCS LISIEUX 419 959 267

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 AVRIL 2007

L'an deux mille sept ,

Le douze avril ,

A 17 heures,

Les associés de A.D.R., société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 euros, divisé en 100 000 parts de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone d'Activités à LE PRE D AUGES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Francis DURUEL, propriétaire de	38 398 parts sociales
Succession Nathalie HAYS, propriétaire de	3 868 parts sociales
Monsieur Christian ROMAIN, propriétaire de	38 397 parts sociales
Madame Marie-Françoise ROMAIN, propriétaire de	19 337 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROMAIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 52 379,17 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 379,17 euros
Au report à nouveau à l'absorption des pertes antérieures	52 379,17 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice mais rappelle les conventions conclues antérieurement et qui se poursuivent actuellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

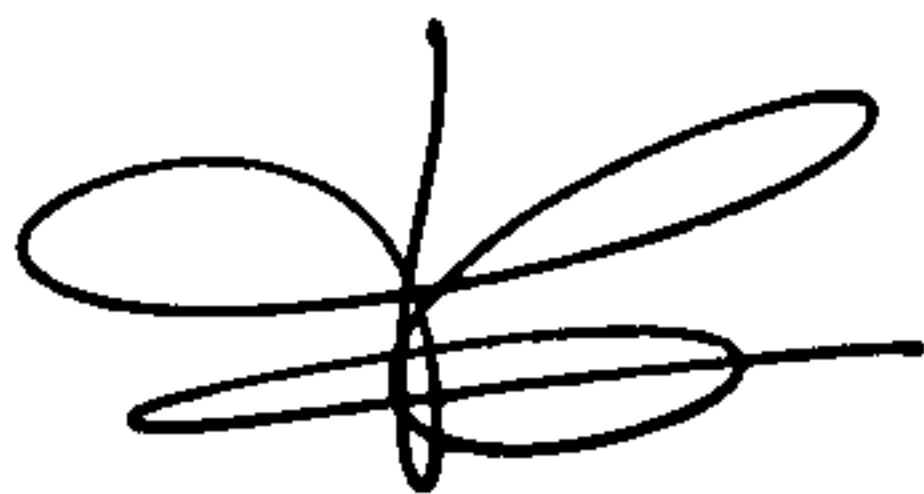
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

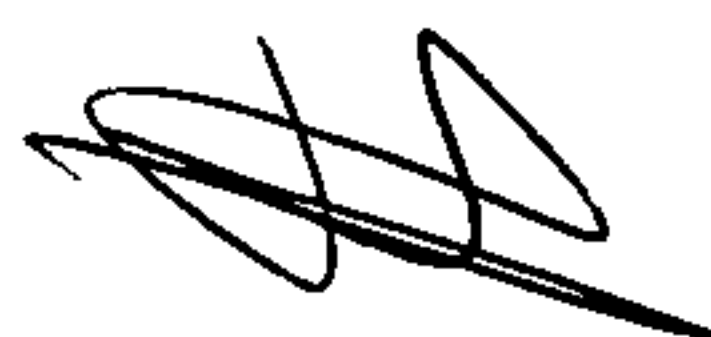
M. Ch. ROMAIN

A long, sweeping signature in black ink, starting with a small loop and ending in a long horizontal stroke.

Mme. MF. ROMAIN

A signature in black ink consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

M. F. DURUEL

A signature in black ink with a series of sharp, angular loops.

Indivision N. HAYS

A signature in black ink with a long horizontal stroke and several loops.